



## Conseil économique et social

Distr. générale  
6 août 2012  
Français  
Original: anglais

---

### Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse**

**Soixante-huitième session**

Genève, 16-18 octobre 2012

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

**Règlement n° 31 (Projecteurs à blocs optiques halogènes)**

### **Proposition de complément 9 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 31 (Projecteurs à blocs optiques halogènes)**

#### **Communication de l'expert du Groupe de travail «Bruxelles 1952»\***

Le texte reproduit ci-après, établi par l'expert du Groupe de travail «Bruxelles 1952» (GTB), a pour objet de corriger le titre du Règlement. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement sont signalées en caractères gras pour les parties de texte nouvelles ou biffés pour les parties supprimées.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106, et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

## I. Proposition

*Titre du Règlement*, modifier comme suit (modification concernant la version anglaise du Règlement):

«UNIFORM PROVISIONS CONCERNING THE APPROVAL OF POWER-DRIVEN VEHICLE'S **HALOGEN** SEALED-BEAM HEADLAMPS (**HSB**) EMITTING AN EUROPEAN ASYMMETRICAL PASSING BEAM OR A DRIVING BEAM OR BOTH».

## II. Justification

1. Le titre du Règlement n° 31 a été modifié comme suite à une proposition soumise par la Commission européenne en 2005 (TRANS/WP.29/GRE/2005/27), consistant à supprimer l'abréviation «HSB» et le mot «HALOGÈNE». La raison de ces suppressions n'est pas claire, mais le résultat est une absence de différenciation entre les Règlements n° 5 et 31 (en ce qui concerne la version anglaise):

Règlement n° 5: «Sealed Beam headlamps (SB) emitting a European asymmetrical passing beam and/or a driving beam»

Règlement n° 31: «Power-driven vehicle's sealed-beam headlamps (SB) emitting an European asymmetrical passing beam or a driving beam or both».

2. Sachant qu'il est uniformément fait référence à l'abréviation «HSB» dans le Règlement n° 31 (voir notamment les paragraphes 2.1, 2.4, 3.1.1, 4.1, etc.) et qu'il est uniformément fait référence à l'abréviation «SB» dans le Règlement n° 5, il semble logique de rétablir l'ancien titre du Règlement n° 31.

3. En outre, les experts du GTB se demandent s'il est nécessaire de maintenir en vigueur les Règlements n° 5 et 31. En effet, ces derniers se rapportent à des techniques du passé et devraient probablement être «gelés», comme c'est le cas pour les Règlements n° 2, 8 et 20. Le GTB reviendra sur cette question à sa prochaine réunion d'octobre 2012 et fera part de son avis en vue de la prochaine session du GRE, en mars 2013.